

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DUPLESSIS**

VILLE DE FERMONT

Le 9 juin 2025
À une séance ordinaire du Conseil de Ville

Étaient présents :

Son honneur le maire Monsieur Martin ST-LAURENT

Et les conseillers suivants : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Danny BOUCHARD, Monsieur Shannon POWER, Madame Cindy VIGNOLA, Monsieur Marco OUELLET

Était absent : Monsieur Daniel Bergeron

Formant quorum sous la présidence du Maire.

Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, et Madame Ève-Lyne GAGNÉ, greffière adjointe, sont aussi présentes.

ORDRE DU JOUR

1. RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
PÉRIODE DE QUESTIONS
2. RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;
PÉRIODE DE QUESTIONS
3. RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER;
4. RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT À UN FOURNISSEUR DE SERVICE POUR L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIF OFFERT AUX EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE FERMONT
5. RÉSOLUTION POUR AUTORISER MADAME ISABELLE AUGER À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 479;
6. RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE AFFECTATION TEMPORAIRE POUR LE POSTE DE DIRECTION DU SERVICE IMMEUBLES ET PROJET
7. RÉSOLUTION POUR UNE AFFECTATION TEMPORAIRE AU POSTE DE RÉGISSEUR AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET CRÉATIVES
8. RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
9. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SOUMISSION DE BOVIN & GAUTHIER POUR L'ACHAT DE COUSSINS DE LEVAGE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
10. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE N°5 DE L'ENTREPRISE LEMAY CO POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

11. RÉOLUTION POUR AUTORISER UNE SUBVENTION AU CENTRE DE SKI SMOKEY MOUNTAIN
12. RÉOLUTION POUR ADOPTER DES NOMS DE RUES POUR LE PARC INDUSTRIEL 389 ET POUR AMENDER LA RÉOLUTION R24-02-12
13. RÉOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE TERRAINS SUR LA RUE DU PARC
14. RÉOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL
15. RÉOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE IBERVILLE
16. RÉOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE DEUX TERRAINS À L'ENTREPRISE 8 MODULE INC.
17. RÉOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE SIX TERRAINS SUR LA RUE DU QUARTZ
18. RÉOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE IBERVILLE

AVIS DE MOTION

19. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI AGRANDIR LA ZONE H01-070 À MÊME LA ZONE C01-045 ET EN CHANGER CERTAINES NORMES PRESCRITES.

AVIS DE MOTION

20. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-012 EN Y AJOUTANT L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE ET EN MODIFIANT LES NORMES PRESCRITES

AVIS DE MOTION

21. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 507 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-084

AVIS DE MOTION

22. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-072
23. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 510 RELATIF À UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DU SOMMET
24. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 501 DÉCRÉTANT L'AQUISITION DES VÉHICULES NEUFS AVEC LES ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 3 555 000 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

25. RÉSOLUTION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 511 POUR ABROGER L'ARTICLE 12.1 A) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE
26. R25-06-26 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MONSIEUR MATHIEU FORTIN AU POSTE D'AMBULANCE POUR LE REMPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ
27. RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE.

R25-06-01

RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point d'affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

R25-06-02

RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent le procès-verbal, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

R25-06-03

RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 31 mai 2025, au montant de 1 646 874.23 \$ soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

R25-06-04

RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT A UN FOURNISSEUR DE SERVICE POUR L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIF OFFERT AUX EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a demandé, par l'entremise du groupe Mallette, des soumissions pour la fourniture de services pour l'administration d'un programme d'épargne-retraite collectif pour les employés-cadres;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a analysé les propositions reçues et a rencontré deux fournisseurs de service dans le cadre de la sélection du fournisseur de service pour le programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'adhérer à un programme d'épargne-retraite collectif a été initiée par le personnel-cadre et qu'un comité a été formé pour prendre les décisions relatives à ce programme, sous approbation de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont confirme iA Groupe Financier en tant que fournisseur de services pour le programme d'épargne-retraite collectif des employés-cadres de la Ville de Fermont à partir du 1^{er} juillet 2025;

QUE la Ville de Fermont s'engage à fournir à iA Groupe Financier, dans les délais fixés, les informations nécessaires au transfert et les signatures/documents requis à la mise en place du programme ;

D'AUTORISER Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires à cette entente.

ADOPTÉE

R25-06-05

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER MADAME ISABELLE AUGER À ÉMETTRE
DES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 479**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a attribué, en date du 10 février 2025, un contrat de service à madame Isabelle Auger à titre de contrôleur canin sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 479 et ses amendements encadrent notamment la garde et le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Fermont ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement 479 nécessite, en certaines circonstances, l'émission de constats d'infraction pour assurer son respect ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite officiellement mandater madame Isabelle Auger pour exercer cette fonction conformément aux dispositions légales en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Isabelle Auger soit autorisée à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement numéro 479 et de ses amendements, dans le cadre de son mandat de contrôleur canin pour la Ville de Fermont.

ADOPTÉE

R25-06-06

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE AFFECTATION TEMPORAIRE POUR
LE POSTE DE DIRECTION DU SERVICE IMMEUBLES ET PROJET -
REPORTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R25-06-07 **RÉSOLUTION POUR UNE AFFECTATION TEMPORAIRE AU POSTE DE RÉGISSEUR AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET CRÉATIVES - REPORTÉE**

R25-06-08 **RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a procédé à un appel de candidatures en vue de combler des postes au sein de son Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidatures ont été retenues à la suite de ce processus;

CONSIDÉRANT QUE les personnes sélectionnées possèdent les qualités et l'intérêt requis pour siéger sur le comité;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bernard DUPONT

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'ajout de trois (3) nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Fermont, soit :

- Maude Fillion
- Kym Cassista
- Antoine Mercier

QUE leur nomination soit effective à compter du 10 juin 2025, pour une durée conforme aux dispositions prévues dans le règlement encadrant le fonctionnement du CCU.

ADOPTÉE

R25-06-09 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SOUMISSION DE BOIVIN & GAUTHIER POUR L'ACHAT DE COUSSINS DE LEVAGE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Fermont a identifié le besoin d'acquérir de nouveaux coussins de levage pour améliorer l'efficacité et la sécurité des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission SC20024083 déposée par l'entreprise Boivin & Gauthier a été reçue conformément aux règles applicables et répond aux exigences techniques du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette soumission s'élève à 19 611,75 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires sont disponibles au budget du Service de sécurité incendie ;

Les conseillers Shannon POWER et Danny BOUCHARD se retirent

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE la Ville de Fermont accepte la soumission SC20024083 de Boivin & Gauthier pour l'achat de coussins de levage destinés au Service de sécurité incendie, pour un montant total de 19 611,75 \$ taxes incluses ;

QUE Monsieur Yann Shaw, directeur du Service de sécurité incendie, soit autorisé à agir aux fins des présentes, notamment pour assurer le suivi de la commande et la réception du matériel ;

QUE Madame Sandra Gagnon, trésorière, soit autorisée à procéder au paiement selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

R25-06-10

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE N°5 DE L'ENTREPRISE LEMAY CO POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la firme Lemay CO. a obtenu un contrat pour des services professionnels en aménagement du territoire pour les secteurs du Quartier du Sommet et du Chemin de la Source, en vertu de la résolution numéro S24-07-06 ;

CONSIDÉRANT que la facture numéro 5, d'un montant de 36 262 \$, taxes en sus, a été déposée pour les services rendus ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la facture numéro 5 de l'entreprise Lemay CO. pour les services professionnels en aménagement du territoire, pour un montant de 36 262 \$, taxes en sus ;

D'autoriser madame Sandra Gagnon, trésorière, à procéder au paiement à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

R25-06-11

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE SUBVENTION AU CENTRE DE SKI SMOKEY MOUNTAIN

CONSIDÉRANT que le Centre de ski Smokey Mountain a transmis une lettre à la Ville de Fermont pour solliciter une subvention ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont souhaite appuyer les organismes œuvrant dans le domaine du loisir et du sport ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 000 \$ a été prévu à cette fin dans le budget municipal ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bernard DUPONT

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une subvention de 10 000 \$ au Centre de ski Smokey Mountain, suivant la réception de leur demande écrite ;

D'autoriser madame Sandra Gagnon, trésorière, à effectuer le paiement à même le poste budgétaire approprié.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ADOPTÉE

R25-06-12

RÉSOLUTION – ADOPTION DES NOMS DE RUES POUR LE PARC INDUSTRIEL 389 ET POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R24-02-12

CONSIDÉRANT QUE la résolution R24-02-12, adoptée précédemment par le conseil municipal, attribuit le nom « Parc industriel 389 » au nouveau secteur de développement industriel de la Ville de Fermont ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désormais donner à ce secteur une désignation reflétant mieux les valeurs de développement durable, d'innovation et de mise en valeur du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le nom « Écoparc industriel 389 » a été retenu pour désigner officiellement ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le développement du parc industriel 389 nécessite l'attribution officielle de noms aux voies de circulation afin d'en assurer une identification claire pour les services municipaux, les services d'urgence, les entreprises et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les noms proposés s'inspirent de l'histoire, de la géographie et de la culture de la région, et contribuent à valoriser l'identité territoriale du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications ont été effectuées afin d'éviter toute duplication ou confusion avec d'autres odonymes existants sur le territoire de la Ville de Fermont ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution R24-02-12 soit amendée afin que la désignation « Parc industriel 389 » soit remplacée par « Écoparc industriel 389 » ;

QUE la Ville de Fermont procède à l'adoption officielle des noms de rues suivants dans le secteur du parc industriel 389 :

- Avenue Gagnon
- Rue Schefferville
- Rue Québec-Cartier
- Rue Caniapiscau
- Rue Nitassinan
- Rue Labrador
- Rue Manicouagan

DE TRANSMETTRE la présente à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

R25-06-13

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE TERRAINS SUR LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est propriétaire du lot 6 645 909 du cadastre du Québec ;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une demande d'achat des terrains numérotés 3, 4, 5 et 6 sur le lot 6 645 909 sur la rue Du Parc, pour la construction d'immeubles résidentiels ;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et la compagnie Les Immeubles Caniapiscau INC, pour la vente desdits terrains au montant de 76 500 \$ taxes en sus, par terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la promesse de vente à intervenir entre la Ville de Fermont et le promettant-acquéreur

CONSIDÉRANT l'opportunité de céder ledit terrain dans le respect des conditions prévues à la promesse de vente ;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, et Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, ou Madame Ève-Lyne Gagné, greffière adjointe à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ce terrain;

QUE le conseil municipal autorise la vente de ces terrains, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente.

ADOPTÉE

R25-06-14

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est propriétaire du lot 6 622 459 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une demande d'achat du lot 6 622 459 dans l'écoparc industriel, pour la construction d'un bâtiment industriel ;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et la compagnie Location Montfer INC., pour la vente dudit terrain au montant de 87 129.60 \$ taxes en sus, soit 8 \$ le mètre carré pour une superficie totale de 10 891.2 m² ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la promesse de vente à intervenir entre la Ville de Fermont et le promettant-acquéreur

CONSIDÉRANT l'opportunité de céder ledit terrain dans le respect des conditions prévues à la promesse de vente ;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, et Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, ou Madame Ève-Lyne Gagné, greffière adjointe, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ce terrain;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE le conseil municipal autorise la vente de ce terrain, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente.

ADOPTÉE

R25-06-15

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE
IBERVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est propriétaire du lot 6 672 952 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une demande d'achat du lot 6 672 952 sur la rue Iberville, pour la construction d'un immeuble résidentiel ;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et la compagnie Plomberie SNT INC., pour la vente dudit terrain au montant de 85 000 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la promesse de vente à intervenir entre la Ville de Fermont et le promettant-acquéreur

CONSIDÉRANT l'opportunité de céder ledit terrain dans le respect des conditions prévues à la promesse de vente ;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, et Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, ou Madame Ève-Lyne Gagné, greffière adjointe, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ce terrain;

QUE le conseil municipal autorise la vente de ce terrain, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente.

ADOPTÉE

R25-06-16

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE DEUX TERRAINS À
L'ENTREPRISE 8 MODULE INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est propriétaire du lot 5 966 932, du cadastre du Québec, sur la rue des Bâtisseurs et du lot 6 460 760, du cadastre du Québec, sur la rue de L'hématite ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une demande d'achat pour cesdits lots pour la construction d'immeubles résidentiels ;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et la compagnie 8 modules Inc., pour la vente desdits terrains au montant de 177 200 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la promesse de vente à intervenir entre la Ville de Fermont et le promettant-acquéreur

CONSIDÉRANT l'opportunité de céder lesdits terrains dans le respect des conditions prévues à la promesse de vente ;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, et Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, ou Madame Ève-Lyne Gagné, greffière adjointe, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ce terrain;

QUE le conseil municipal autorise la vente de ce terrain, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente.

ADOPTÉE

R25-06-17

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE SIX TERRAINS SUR LA RUE DU QUARTZ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est propriétaire des lots 5 966 877, 5 966 878, 5 966 879, 5 966 963, 5 966 964, 5 966 965, du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une demande d'achat desdits lots, sur la rue du Quartz, pour la construction d'immeubles résidentiels ;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et la compagnie 8 modules Inc., pour la vente desdits terrains au montant de 360 000 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la promesse de vente à intervenir entre la Ville de Fermont et le promettant-acquéreur

CONSIDÉRANT l'opportunité de céder lesdits terrains dans le respect des conditions prévues à la promesse de vente ;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Monsieur Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, et Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, ou Madame Ève-Lyne Gagné, greffière adjointe à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ce terrain;

QUE le conseil municipal autorise la vente de ce terrain, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente.

ADOPTÉE

R25-06-18

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE IBERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est propriétaire du lot 6 672 954, du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une demande d'achat du lot 6 672 954 sur la rue Iberville, pour la construction d'un immeuble résidentiel ;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et la compagnie Iron City., pour la vente dudit terrain au montant de 85 000 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la promesse de vente à intervenir entre la Ville de Fermont et le promettant-acquéreur

CONSIDÉRANT l'opportunité de céder ledit terrain dans le respect des conditions prévues à la promesse de vente ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, et Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, ou Madame Ève-Lyne Gagné, greffière adjointe à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ce terrain;

QUE le conseil municipal autorise la vente de ce terrain, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI AGRANDIR LA ZONE H01-070 À MÊME LA ZONE C01-045 ET EN CHANGER CERTAINES NORMES PRESCRITES.

Le conseiller Marco OUELLET donne avis de motion qu'il sera proposé d'adopter un premier projet de règlement numéro 505 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi agrandir la zone H01-070 à même la zone C01-045 et en changer certaines normes prescrites. Le projet de règlement numéro 505 est présenté.

R25-06-19

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI AGRANDIR LA ZONE H01-070 À MÊME LA ZONE C01-045 ET EN CHANGER CERTAINES NORMES PRESCRITES.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 505 implique une modification du plan de zonage et une mise à jour des grilles des usages et normes applicables à la zone H01-070, notamment en ce qui concerne la hauteur maximale des bâtiments et le nombre maximal de logements par bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique aura lieu le 18 juin à 16h ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 505 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi agrandir la zone H01-070 à même la zone C01-045 et en changer certaines normes prescrites, soit déposé ;

ADOPTÉE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI AGRANDIR LA ZONE H01-070 À MÊME LA ZONE C01-045 ET MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5 a) et joint sous l'appellation de « Cédule A » est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

« Les limites des zones H01-070 et C01-045 sont modifiées telles que démontré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement;

Les limites des zones H01-070 et C01-045 sont modifiées comme suit :

Le lot numéro 6 460 760 situé à l'intersection nord de la rue des Bâtisseurs et à l'est de la rue de l'Hématite est soustraite de la zone C01-045 pour être intégrée dans la zone H01-070. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

La grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 telle que prescrite par l'article 1.1.5 b) et jointe sous l'appellation de « Cédule B » est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

3.1 Certaines spécifications des usages et normes de la zone « H01-070 » sont modifiées de la façon suivante :

Normes prescrites

- Bâtiment :
- hauteur maximum : 3 étages

Rapports :

- Logement / bâtiment :
- nombre maximum : 12 logements

DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ANNEXE « A »
ZONAGE ACTUEL**



**ANNEXE « B »
ZONAGE MODIFIÉ**



DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 506 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-012 EN Y AJOUTANT L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE ET EN MODIFIANT LES NORMES PRESCRITES

Le conseiller Marco OUELLET donne avis de motion qu'il sera proposé d'adopter un premier projet de règlement numéro 506 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes prescrites de la zone H01-012 en y ajoutant l'usage habitation multifamiliale et en modifiant la norme du nombre de logements maximum par bâtiment à deux. Le projet de règlement numéro 506 est présenté.

R25-06-20

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-012 EN Y AJOUTANT L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE ET EN MODIFIANT LES NORMES PRESCRITES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 506 vise à modifier la grille des usages et normes de la zone H01-012 du règlement de zonage numéro 165 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique aura lieu le 18 juin à 17h ;

II EST PROPOSÉ par Monsieur Shannon POWER

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 506 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone h01-012 en y ajoutant l'usage d'habitation multifamiliale et en modifiant les normes prescrites, soit déposée.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ADOPTÉE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 506 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-012 EN Y AJOUTANT L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE ET EN MODIFIANT LES NORMES PRESCRITES.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01- 012

La grille des usages et normes de la zone H01-012 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5b) et joint au présent règlement est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

2.1 AJOUT D'USAGE PERMIS

Dans la colonne correspondant à la zone **H01-012**, il est ajouté aux classes d'usage permis :

- H2 - Habitation multifamiliale

2.2 MODIFICATION DE LA NORME « LOGEMENT / BÂTIMENT »

Dans la section **Rapports**, à la ligne **Logement / bâtiment**, la norme est modifiée comme suit :

- **Maximum : 2**

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

GRILLES DES USAGES ET NORMES ACTUELLE

VILLE DE FERMONT N° 2		« GRILLE DES USAGES ET NORMES »				CEDEX 8	FEUILLET
GROUPE D'USAGE NUMÉRIQUE DE ZONE		P	F	H	H	H	H
		01200	01205	01211	01212	01217	01217
CATÉGORIE D'USAGE PERMIS							
HABITATION							
Logement	H1				X		X
Logement multifamiliale	H2						
COMMERCIAL							
Commerce	C1						
INDUSTRIEL							
Industrie	I1						
Logement	I2						
COMMUNICATIF							
Industrie commerciale & communautaire	PC						
Industrie	PI		X	X			
Industrie publique	PP						
VILLEJARDIN							
Villejardin	V1						
RECRÉATION							
Recréation	R1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
Usage permis	SP						
CATÉGORIE D'USAGES							
STRUCTURE							
Isolée	S1				X		X
Contiguë	S2						
TERRAIN							
Superficie (m²)	MT				50	50	50
Superficie (m²)	MT				10	10	10
Superficie (m²)	MT				15	15	15
MARGE							
Avant (m)	MA				1,5	1,5	1,5
Arrière (m)	MA				1,5	1,5	1,5
Latérale (m)	MA				2,4	2,4	2,4
Arrière (m)	MA				7,6	7,6	7,6
BÂTIMENT							
Hauteur (m)	MB				1	1	1
Hauteur (m)	MB				1	1	1
Superficie d'implantation (m²)	MB				50	50	50
Superficie (m²)	MB				7	7	7
RAPPORTS							
Maxim. (nombre)	MR				1	1	1
Maxim. (nombre)	MR				1	1	1
Superficie (m²)	MR				1,50	1,50	1,50
NUMÉRO DU RÈGLEMENT							
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
NOTES							
Règlement 519, article 2.1							
(2) L'habergement temporaire pour clientèle ou diffusé ou tout autre usage semblable et compatible opéré par un organisme sera permis sur le lot B-127.							

GRILLES DES USAGES ET NORMES MODIFIÉE

VILLE DE FERMONT N° 2		« GRILLE DES USAGES ET NORMES »				CEDEX 8	FEUILLET
GROUPE D'USAGE NUMÉRIQUE DE ZONE		P	F	H	H	H	H
		01200	01205	01211	01212	01217	01217
CATÉGORIE D'USAGE PERMIS							
HABITATION							
Logement	H1				X		X
Logement multifamiliale	H2						
COMMERCIAL							
Commerce	C1						
INDUSTRIEL							
Industrie	I1						
Logement	I2						
COMMUNICATIF							
Industrie commerciale & communautaire	PC						
Industrie	PI		X	X			
Industrie publique	PP						
VILLEJARDIN							
Villejardin	V1						
RECRÉATION							
Recréation	R1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
Usage permis	SP						
CATÉGORIE D'USAGES							
STRUCTURE							
Isolée	S1				X		X
Contiguë	S2						
TERRAIN							
Superficie (m²)	MT				50	50	50
Superficie (m²)	MT				10	10	10
Superficie (m²)	MT				15	15	15
MARGE							
Avant (m)	MA				1,5	1,5	1,5
Arrière (m)	MA				1,5	1,5	1,5
Latérale (m)	MA				2,4	2,4	2,4
Arrière (m)	MA				7,6	7,6	7,6
BÂTIMENT							
Hauteur (m)	MB				1	1	1
Hauteur (m)	MB				1	1	1
Superficie d'implantation (m²)	MB				50	50	50
Superficie (m²)	MB				7	7	7
RAPPORTS							
Maxim. (nombre)	MR				1	1	2
Maxim. (nombre)	MR				1	1	2
Superficie (m²)	MR				1,50	1,50	1,50
NUMÉRO DU RÈGLEMENT							
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
NOTES							
Règlement 519, article 2.1							
(2) L'habergement temporaire pour clientèle ou diffusé ou tout autre usage semblable et compatible opéré par un organisme sera permis sur le lot B-127.							

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 507 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LE PLAN
DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER
UNE NOUVELLE ZONE D'HABITATION MULTIFAMILIALE H01-084**

Le conseiller Danny BOUCHARD donne avis de motion qu'il sera proposé d'adopter un règlement amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et les cédules (usages et normes) pour ainsi créer une nouvelle zone d'habitation multifamiliale H01-084. Le projet de règlement est présenté.

R25-06-21

**DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 507 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN
DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER
LA ZONE H01-084**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 507 vise à modifier la grille des usages et normes pour ainsi créer la zone H01-084 à même les zones C01-045 et H01-076 du règlement de zonage numéro 165 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique aura lieu le 18 juin à 17h ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 507 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes pour les zones C01-045 et H01-076 afin de créer la zone H01-048, soit déposé.

ADOPTÉE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 507 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE
ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA
ZONE H01-084.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5 a) et jointe sous l'appellation de « cédule A » est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

La zone H01-084 est créée à même les zones C01-045 et H01-076 tel que démontré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

I. La nouvelle zone « H01-084 » est créée à même les zones C01-045 et H01-076 qui en seront réduites d'autant;

II. Les limites de la nouvelle zone « H01-084 » seront bornées comme suit :

Au Nord : par la limite sud de la zone H01-076

À l'Est : par les limites ouest de la zone H01-076

Au Sud : par la limite nord de la zone C01-045

À l'Ouest : par la limite est de la zone H01-076 donnant au centre de la rue du Quartz et de la limite est de la zone C-01-045.

ARTICLE 3 – MODIFICATION AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

La grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5 b) et jointe sous l'appellation de « Cédule B » est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

Les spécifications des usages et normes de la nouvelle zone « H01-084 » telle que créée par l'article 2 du présent règlement sont les suivantes :

Groupe d'usage

Le groupe d'usage est « Habitation »

Classe d'usages permis

- Habitation :
 - Habitation Multifamiliale (H2)

- Structure :
 - isolée
 - jumelée

- Terrain :
 - superficie minimum : 660 m²
 - profondeur minimum : 30 mètres
 - frontage minimum : 22 mètres
 - frontage minimum (terrain d'angle) : 30 mètres

- Marges :
 - avant minimum : 6 mètres
 - latéral minimum: 4 mètres (isolée)
6 mètres (jumelée)
 - latérales totales minimums : 8 mètres (isolée)
6 mètres (jumelée)
 - arrière minimum : 9 mètres

- Bâtiment :
 - hauteur minimum : 1 étage
 - hauteur maximum : 3 étages
 - superficie d'implantation min. : 90 m²
 - largeur minimum : 10 mètres

Rapports :

- Logement / bâtiment :

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

APPUYÉ par Monsieur Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 508 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes pour la zone H01-072, soit déposé.

ADOPTÉE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 508 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON A MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-072

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-072

La grille des usages et normes de la zone H01-072 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5b) et joint au présent règlement est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

2.1 DISPOSITIONS SPÉCIALES

La disposition spéciale prévue à la zone H01-072 sous la note (3) est abrogée soit :

« (3) Un nombre maximum de trois (3) chambres est autorisé par maison mobile ».

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**GRILLE DES USAGES ET NORMES
ACTUELLE**

VILLE DE FERMONT #12	GROUPE D'USAGE NUMÉRO DE ZONE	GROUPE				FEUILLET
		H	M	N	S	
HABITATION						
UNIFAMILIAIRE	U1					
MULTIFAMILIAIRE	U2					
COMMERCIAL						
COMMERCIAL	C1					
INDUSTRIEL						
INDUSTRIEL	I1					
COMMUNICATIF						
COMMUNICATIF	CA					
VILLEJOUEUR						
VILLEJOUEUR	V1					
RECRÉATION						
RECRÉATION	R1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	US					
STRUCTURE						
STRUCTURE	S1					
TERRAIN						
TERRAIN	T1					
MARGE						
MARGE	M1					
BÂTIMENT						
BÂTIMENT	B1					
RAPPORTS						
RAPPORTS	R2					
NUMÉRO DU RÈGLEMENT						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
NOTES						
(1) Règlement 518, article 2.1						
(2) L'habbergement temporaire pour clientèle en difficulté ou tout autre usage semblable et compatible opéré par un organisme sera permis sur le lot B-137.						

**GRILLE DES USAGES ET NORMES
MODIFIÉE**

VILLE DE FERMONT #12	GROUPE D'USAGE NUMÉRO DE ZONE	GROUPE				FEUILLET
		H	M	N	S	
HABITATION						
UNIFAMILIAIRE	U1					
MULTIFAMILIAIRE	U2					
COMMERCIAL						
COMMERCIAL	C1					
INDUSTRIEL						
INDUSTRIEL	I1					
COMMUNICATIF						
COMMUNICATIF	CA					
VILLEJOUEUR						
VILLEJOUEUR	V1					
RECRÉATION						
RECRÉATION	R1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	US					
STRUCTURE						
STRUCTURE	S1					
TERRAIN						
TERRAIN	T1					
MARGE						
MARGE	M1					
BÂTIMENT						
BÂTIMENT	B1					
RAPPORTS						
RAPPORTS	R2					
NUMÉRO DU RÈGLEMENT						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
NOTES						
(1) Règlement 518, article 2.1						
(2) L'habbergement temporaire pour clientèle en difficulté ou tout autre usage semblable et compatible opéré par un organisme sera permis sur le lot B-137.						

R25-06-23

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 510 RELATIF À UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DU SOMMET

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite procéder aux développements résidentiels d'un nouveau secteur connu sous le nom de « Quartier du Sommet » ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et que le conseil municipal juge opportun d'effectuer un emprunt pour le développement du quartier du sommet incluant notamment, et sans s'y limiter, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les études nécessaires, la construction, toutes autres composantes nécessaires à la viabilisation du quartier, ainsi que tous les frais incidentaux ;

IL EST PROPOSÉ

QUE le conseiller Shannon POWER donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 510 relatif à un emprunt de 1 000 000 \$ pour le développement du Quartier du Sommet ;

QUE la conseillère Cindy VIGNOLA déclare avoir déposé le premier projet de règlement numéro 510 relatif à un emprunt de 1 000 000 \$ pour le développement du Quartier du Sommet ;

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 510 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DU SOMMET**

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – AUTORISATION D'EMPRUNT

Le conseil autorise une dépense pour le développement du Quartier du Sommet, incluant notamment, et sans s'y limiter, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les études nécessaires, la construction, toutes autres composantes nécessaires à la viabilisation du quartier, ainsi que tous les frais incidentaux. Tel que détaillé à l'annexe « A »

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 – PRÉLÈVEMENT DE TAXES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – RÉAFFECTATION DES SOLDES NON UTILISÉS

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**R25-06-24 RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 501 DÉCRÉTANT
L'AQUISITION DES VÉHICULES NEUFS AVEC LES ÉQUIPEMENTS ET UN
EMPRUNT DE 3 555 000 \$ - REPORTÉE**

**R25-06-25 RÉSOLUTION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
511 POUR ABROGER L'ARTICLE 12.1 A) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394
CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il y a lieu d'abroger l'article 12.1 A) du règlement numéro 394 concernant la sécurité incendie ;

Les conseillers Shannon POWER et Danny BOUCHARD se retirent

IL EST PROPOSÉ

QUE la conseillère Cindy VIGNOLA donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement numéro 511 pour abroger l'article 12.1 A) du règlement 394 concernant la sécurité incendie ;

QUE le conseiller Marco OUELLET déclare avoir déposé le projet de règlement numéro 511 pour abroger l'article 12.1 A) du règlement 394 concernant la sécurité incendie ;

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 511 POUR ABROGER L'ARTICLE 12.1 A)
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - ABROGATION DE L'ARTICLE 12.1 A)

L'article 12.1 A) « *tout nouveau bâtiment de plus de huit (8) unités d'habitation* » est abrogé.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

(SIGNÉ) Martin ST-LAURENT
MAIRE

(SIGNÉ) ÈVE-LYNE GAGNÉ
GREFFIÈRE-ADJOINTE

R25-06-26

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'EMBAUCHE TEMPORAIRE DE
MONSIEUR MATHIEU FORTIN AU POSTE D'AMBULANCE POUR LE
REMPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont doit pourvoir temporairement un poste d'ambulancier en raison du remplacement d'un employé absent pour une période prolongée ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche a été réalisé, incluant une période d'affichage et des entrevues de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Mathieu Fortin a été retenue à l'issue de ce processus ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en fonction est prévue pour le 19 juin 2025 et que le remplacement se poursuivra jusqu'au 17 juin 2026, à moins d'un retour anticipé de l'employé remplacé ou de toute autre décision administrative ;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont procède à l'embauche temporaire de Monsieur Mathieu Fortin au poste d'ambulancier, pour la période s'étendant du 19 juin 2025 au 17 juin 2026 inclusivement ;

QUE les conditions d'emploi applicables soient celles prévues à la convention collective en vigueur ou aux politiques municipales en matière de personnel temporaire, le cas échéant ;

D'autoriser Madame Sarah BÉLANGER, conseillère en Ressources Humaine, d'agir pour et au nom de la Ville aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R25-06-27

RÉSOLUTION FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco OUELLET

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h16

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE